

REFONTE DE LA LPP POUR UNE BAISSSE DES COUTS

PREVOYANCE. Une étude de l'OFAS et du Seco relève qu'une simplification de la législation ne suffirait pas .

Les coûts administratifs du 2e pilier s'élevaient à 1,8 milliard de francs en 2009. Cette somme représente 391 francs par assuré et par an, selon une étude publiée vendredi. D'après ses auteurs, une baisse des frais ne passe pas par une simplification de législation mais par une refonte du système.

Selon l'étude menée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), les coûts se répartissent entre les employeurs (280 millions), les institutions de prévoyance (792 millions) et les assureurs vie (735 millions). Faute d'informations précises, il n'est possible de détailler la répartition des frais que pour les institutions enregistrées et les entreprises. Le traitement de l'ensemble des événements affectant les assurés actifs coûte de 219 à 239 millions par an (70 à 75% pour les caisses, 25 à 30% pour les entreprises). Les tâches les plus courantes sont aussi celles qui provoquent le plus de frais en raison de leur fréquence. Un quart de ces coûts est lié aux entrées et sorties. Les changements touchant le salaire ou le taux d'occupation provoquent quant à eux des frais de 106 à 132 millions. Les cas spéciaux (invalidité, décès ou versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement) peuvent être onéreux mais n'impliquent pas de forte charge vu qu'ils sont rares. Deux tâches reviennent cher aux institutions de prévoyance : la gestion des données et des comptes individuels (235 à 255 millions par an) et la fourniture d'informations et de renseignements aux assurés actifs et aux rentiers (155 à 180 millions). La tenue de la comptabilité courante, le trafic des paiements, les contacts avec des tiers et la clôture des comptes coûtent entre 55 et 85 millions par an.

Du côté des entreprises, l'annonce à l'institution de prévoyance d'événements concernant les assurés est la tâche la plus onéreuse (74 à 81 millions), suivie de la vérification de la solution LPP et des plans de prévoyance (72 à 76 millions). Les caisses, entreprises et autres parties prenantes au 2e pilier doivent respecter 1800 règles de droit contenant plus de 640 obligations légales. Mais l'ampleur des frais administratifs ne dépend pas de ce nombre. Le traitement du salaire et du taux d'occupation est très coûteux mais ne dépend que de quatre obligations légales. Alors que les sorties de caisses (qui ne provoquent que des frais annuels de 30 à 24 millions) sont soumises à 30 obligations.

Pour les auteurs de l'étude, une simplification ponctuelle de la législation n'apporterait donc pas grand-chose. Pour réduire significativement la facture, une refonte du système serait nécessaire: standardisation des règlements des caisses de pension et nette diminution du nombre d'institutions.

Les résultats de cette étude seront intégrés dans le rapport sur l'avenir du 2e pilier que prépare l'OFAS et qui devrait présenter des pistes pour résoudre les problèmes actuels. En mai, l'office avait déjà publié une étude sur les frais liés à la gestion de la fortune du 2e pilier, estimés à 3,9 milliards. – (ats)

L'agefi, 05.12.2011